



Certifié exécutoire
Transmis en préfecture le 05/11/2018
Publié le 05/11/2018

ARRETE N°AP2018/105

OBJET : COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC- DESIGNATION DU REPRESENTANT DU PRESIDENT

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

VU le code général des collectivités territoriales en particulier les articles L1411-5 et L1411-6, D1411-3 à D1411-5 et L5219-1 ;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59 ;

VU le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris ;

VU la délibération CM2018/06/28/18 portant création, fixation de la composition et élection de la commission de délégation de service public ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L 1411-5 précité, la commission de délégation de service public est présidée par le Président de métropole du Grand Paris ou son représentant ;

CONSIDERANT les nécessités de fonctionnement de l'administration et la continuité du service public ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Denis **BADRE**, conseiller métropolitain délégué au Budget, est désigné pour représenter le Président de la métropole du Grand Paris, de manière permanente pour la durée du mandat, en qualité de Président de la commission de délégation de service public.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur général des services de la Métropole du Grand Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Préfet de Région Ile de France et fera l'objet d'une publication.

Fait à Paris, le **05 NOV 2018**

Le président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison